



Directive 308 (1970)¹

Echanges universitaires et Université européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les échanges universitaires et l'Université européenne ;
2. Rappelant les impératifs d'une politique européenne d'éducation permanente et de développement culturel ;
3. Soulignant à nouveau la nécessité de stimuler le processus de démocratisation de l'enseignement d'une part, et de rapprochement des systèmes éducatifs des pays européens d'autre part ;
4. Considérant que les Etats membres éprouvent de plus en plus de difficultés à faire face aux besoins énormes d'une société européenne moderne dans le domaine de l'enseignement général, supérieur et technique ;
5. Considérant, dès lors, qu'il serait judicieux d'exploiter les possibilités offertes par la science et la technologie en vue de rationaliser et de compléter l'enseignement des universités nationales par la diffusion télévisée de programmes communs aux pays participants ;
6. Estimant qu'une Télé-université européenne, qui pourrait avoir pour siège Florence, constituerait, d'une part, en favorisant la rencontre au niveau européen de chercheurs et d'enseignants, un moyen privilégié de définition et de diffusion de la culture européenne, et serait, d'autre part, le cadre propice à de nombreuses recherches, notamment dans les domaines de la pédagogie, de la docimologie et des structures universitaires ;
7. Estimant, dans ce contexte, que la Télé-université européenne, tout en répondant à ces impératifs, permettrait, par une mise en commun de moyens tant matériels qu'administratifs, d'alléger la charge financière supportée séparément par les gouvernements membres,
8. Charge sa commission de la culture et de l'éducation de mettre au point, avec le concours d'experts, un projet de Télé-université européenne.

1. 16e séance 23 septembre 1970

